

le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 PP 1054** Modification de la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ;

Vu la délibération 2013 PP 16 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au sein de la Préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 novembre 2014, par lequel M. le Préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions des tableaux figurant à l'article 1er du titre I de la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 susvisée sont modifiées comme suit :

I.- Les emplois suivants sont supprimés :

- Dans la partie "Autres emplois (Catégorie B)" de la rubrique "- Service employeur : - Cabinet " : l'emploi de chargé de mission ;

- Dans la partie "Autres emplois (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Service de la Mémoire et des Affaires culturelles -" : l'emploi de conservateur du patrimoine ;

- Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Direction de la Police générale - Cabinet -" : l'emploi de contrôleur de gestion ;

- Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Secrétariat général de la Zone de Défense et de Sécurité – Service interdépartemental de la protection civile -" : l'emploi de chargé de mission "exercices" ;

II.- L'emploi de chargé de mission figurant dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Direction des Ressources humaines -" est transféré dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Service de la Mémoire et des Affaires culturelles -".

III.- Dans la partie "Autres emplois (Catégorie B)" de la rubrique "- Service employeur : - Service de la Communication -", l'emploi d'adjoint au chef du département "internet multimédia" est modifié comme suit :

1° Dans la rubrique "Corps correspondant", les mots : "technicien supérieur" sont remplacés par les mots : "attaché d'administration" ;

2° Dans la rubrique "Niveau de recrutement", les mots : "niveau III" sont remplacés par les mots : "niveau II" ;

3° Dans la rubrique "Niveau de traitement", les termes : "IB 325-675" sont remplacés par les termes : "IB 379-966".

IV.- Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Service des Affaires Juridiques et du Contentieux -", l'emploi de responsable du contentieux de la responsabilité est transformé en un emploi chargé de mission auprès du Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

V.- a) Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Direction des Ressources humaines – Sous-direction de l'action sociale", un emploi de médecin de prévention est transformé en un emploi de médecin coordonnateur de la médecine de prévention.

b) Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Direction des Ressources humaines – Sous-direction des personnels", l'emploi de chef de projet du système d'information des ressources humaines est transformé en un emploi de directeur d'application du système d'information des ressources humaines, le corps correspondant est modifié de "attaché" en "ingénieur", le niveau de recrutement est modifié de "Niveau II" en "Niveau I" et le niveau de traitement devient "IB 415-1015".

VI.- La partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Direction des Finances, de la Commande publique et de la Performance -" est modifiée comme suit :

1° L'emploi de chef de la mission achat est transformé en un emploi de chef de la cellule achat, le corps correspondant est modifié de "administrateur civil" en "attaché d'administration" et le niveau de traitement devient "IB 379-966" ;

2° Les deux emplois de chef de projet informatique responsable des systèmes budgétaires et comptables de la Préfecture de police sont transformés en un emploi de responsable de la cellule des systèmes d'information et un emploi d'adjoint au responsable de la cellule des systèmes d'information ;

3° Un des cinq emplois de contrôleur de gestion est transformé en un emploi de contrôleur de gestion, adjoint au chef de la mission de contrôle de gestion.

VII.- La rubrique "- Service employeur : - Service des Affaires immobilières -" est modifiée comme suit :

1° Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)", l'emploi d'architecte conducteur d'opérations, adjoint au chef de secteur est transformé en un emploi de responsable de gestion de patrimoine immobilier, le corps correspondant est modifié de "architecte et urbaniste de l'Etat" en "ingénieur des travaux", le niveau de recrutement est modifié de "Diplôme d'Etat d'architecte" en "Niveau I" et le niveau de traitement devient "IB 379-966" ;

2° Dans la partie "Autres emplois (Catégorie C)", l'emploi d'assistant au contrôleur de gestion est transformé en un emploi de concepteur et développeur d'applications Web, le corps correspondant est modifié de "adjoint administratif" en "technicien supérieur", le niveau de recrutement est modifié de "Aucun" en "Niveau III" et le niveau de traitement devient "IB 325-675". Cet emploi intègre la partie "Autres emplois (Catégorie B)".

Article 2 : A l'article 16 de la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 susvisée, le chiffre : "quatre" est remplacé par le chiffre : "trois".

Article 3 : I.- Sous réserve des II. à VI. ci-dessous, la présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2015.

II.- La transformation d'emploi prévue au IV. de l'article 1er entre en vigueur au 16 janvier 2014.

III.- La transformation d'emploi prévue au 3° du VI. de l'article 1er entre en vigueur au 2 mai 2014.

IV.- La transformation d'emploi prévue au 1° du VII. de l'article 1er entre en vigueur au 2 juin 2014.

V.- Les transformations d'emploi prévues au 2° du VI. de l'article 1er entrent en vigueur au 1er septembre 2014.

VI.- La transformation d'emploi prévue au 2° du VII. de l'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2014.